

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

INTERPELLATION TRANSFORMÉE EN QE AU CC DU 07/03

Demande de :	Cathy Vaessen
Date :	07/03/2023
Adressée à :	Alexandre Pirson

Titre de l'interpellation :

Transparence des décisions prises en matière d'urbanisme à WSP

Interpellation :

A. Exposé

Monsieur l'échevin de l'urbanisme et de la transition numérique,

La commission de concertation rend des avis sur des questions qui concernent l'aménagement du territoire communal préalablement à la délivrance d'un permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement ou avant l'adoption d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme.

A Woluwe-Saint-Pierre, seuls les avis de la dernière commission de concertation sont disponibles sur le site internet de la commune : celles-ci disparaissent ainsi du site internet après environ un mois.

Dans les communes voisines, je constate toutefois que les citoyens ont la possibilité de consulter les avis de leur commission de concertation qui remontent dans certaines communes à plus de 20 années ! A Woluwe-Saint-Lambert, les avis formulés par la commission de concertation à partir de janvier 2022 sont disponibles en ligne (cf. <https://fr.woluwe1200.be/commission-de-concertation>). A Etterbeek, les avis formulés par la commission de concertation à partir de janvier 2020 sont disponibles en ligne (cf. <https://etterbeek.brussels/fr/publications/commission-de-concertation>). A Auderghem, les avis formulés par la commission de concertation à partir de janvier 2003 (!!) sont disponibles en ligne (cf. <https://www.auderghem.be/concertation-archives>).

De plus, concernant les permis octroyés, je constate que la commune de Woluwe-Saint-Pierre se limite à publier sur son site web un "avis de communication" indiquant si un permis a été octroyé ou non pour les dossiers examinés par le collège au cours du dernier mois. J'ai été surprise de constater que le template utilisé pour ce faire précise que "la décision peut être

consultée sur le site internet de la commune: www.woluwe1150.be" (voir par exemple: <https://www.woluwe1150.be/app/uploads/2023/01/CBE-12-01-2023.pdf>) . Malgré mes meilleurs efforts, je ne retrouve toutefois pas les décisions motivées du Collège sur le site internet précité. J'en conclus que les décisions ne peuvent être consultées que dans les locaux de l'administration durant les horaires d'ouverture des bureaux.

Je constate toutefois que les communes de Woluwe-Saint-Lambert et Auderghem permettent à n'importe qui d'en obtenir une copie par voie digitale sur simple demande adressée par mail. A Woluwe-Saint-Lambert, cette copie est obtenue gratuitement pour les demandes de consultation introduites auprès de l'administration communale dans les 30 jours après l'envoi de la notification du permis ou refus de permis au titulaire du permis. Passé ce délai, une redevance de 30 EUR est facturée pour une telle consultation (<https://fr.woluwe1200.be/consultation-des-archives>). À Auderghem, une redevance semble facturée indépendamment du timing de cette demande formulée par mail (<https://www.auderghem.be/Archives>).

B. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

1. Pourquoi supprimez-vous du site internet de la commune les avis de la commission de concertation qui datent de plus d'un mois ?
2. Ne pensez-vous pas que la publication des archives de la commission de concertation de Woluwe-Saint-Pierre aurait une valeur ajoutée pour nos concitoyens, que ce soit pour traquer les infractions urbanistiques dans notre commune ou pour préparer avec succès une demande de permis - en cernant au mieux les sensibilités de cette commission ?
3. Pourquoi ne publiez-vous pas sur le site internet de la commune les décisions motivées d'octroi ou de refus de permis d'urbanisme ?
4. Moyennant le paiement d'une redevance, comptez-vous permettre à nos concitoyens d'obtenir une copie des permis délivrés par voie digitale sur simple demande adressée par mail, comme c'est le cas à Woluwe-Saint-Lambert et Auderghem ? Si pas, pourquoi ?
5. Pourriez-vous nous détailler les résultats concrets engrangés depuis votre prise de fonction pour digitaliser les démarches administratives liées aux renseignements urbanistiques, comme prévu en page 16 de la déclaration de politique générale du collège pour la période 2019-2024 (https://www.woluwe1150.be/app/uploads/2015/03/dpg2019_2024_fr.pdf) ?

Réponse de A. Pirson :

Chère Madame Vaessen,

Je répondrai ici à vos questions point par point :

Question 1 :

- Au moment de la mise en **place de l'obligation de la publicité** des décisions en matière d'urbanisme, notre **délégué à la protection des données (DPO)** nous a précisé que ces données ne pouvaient demeurer en ligne **que pour une durée de 30 jours** ;
- C'est pour cela que les avis de CC sont retirés après 30 jours ;
- Cependant, au-delà de ce délai de 30 jours, sur simple demande téléphonique ou par email, **nous adressons gratuitement les avis de la Commission de Concertation** aux citoyens qui nous en font la demande.

Question 2 :

- Comme nous avons vu que d'autres communes le faisaient et que nous avons changé de DPO récemment, nous avons réinterrogé notre nouveau **DPO il y a quelques semaines** ;
- Il nous a confirmé que cela ne posait pas de problème et, sur base de ses recommandations, nous allons dorénavant **laisser les avis de la commission de concertation en ligne pour une durée d'un an** ;
- Néanmoins, il s'agit là **d'une logique de transparence et d'information publique**, nous **n'encourageons pas la délation** au sein de notre commune, comme vous semblez le soutenir.

Question 3 :

- Il est exact qu'un permis n'est pas consultable sur notre site, mais il l'est sur l'application openpermits. Nous allons, comme c'est l'usage dans d'autres communes, faire le lien vers le site régional openpermits ;
- Les décisions sont également consultables au guichet de l'urbanisme.

Question 4 :

- La **consultation des permis d'urbanisme est toujours intégralement disponible au guichet** ;
- Nous pouvons également **mettre en place un envoi, aux personnes qui en font la demande, du permis littéraire** ;
- Cependant, si une personne souhaite obtenir un **renseignement précis** (comme c'est le plus souvent le cas), le permis littéraire ne lui donnera que peu d'informations sur **l'envergure réelle du projet**. C'est pourquoi les plans sont toujours disponibles sur demande au guichet. Cette visite au guichet nous permet

également de donner toutes les informations au citoyen et de le rassurer sur certaines craintes qu'il/elle pourrait avoir ;

- Pourquoi pas en ligne ? Car nous jugeons que les risques en terme de sécurité et de respect de la vie privé que **représenterait un accès facile à des plans de bâtiments sont trop importants**. D'ailleurs, aucune commune, à notre connaissance, ne donne accès aux plans complets sur leur site internet.

Question 5 :

- Les demandes de RU peuvent se faire **par email** dans notre Commune ;
- Actuellement, +/- **5%** nous sont encore envoyées par **courrier classique** ;
- Nous avons lancé un **premier projet de digitalisation plus complète des RU via irisbox (CIRB)**, nous étions prêts à le mettre en œuvre ;
- Cependant, le **projet AUSA est sorti (mis à disposition par URBAN)**, reprenant les mêmes fonctions avec davantage de fonctionnalités ;
- Cette application nous donnant plus de fonctionnalités, nous avons choisi de développer celle-ci ;
- Le projet AUSA est actuellement en phase de test et Woluwe-Saint-Pierre est encore une fois sur la balle **puisqu'il est déjà en test au sein de nos services**. Nous espérons une rapide mise en fonction pour tous les citoyens.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 09/03/2023

L'échevin délégué,

Signature

